



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations

Budget principal - Remboursement de frais au budget annexe du Gesta

DE20151214_56	Conseil municipal du 14 décembre 2015
Rapporteur : Vincent YOU	Télétransmise à la Préfecture le 16 DEC. 2015 Affichée le 16 décembre 2015

L'an deux mille quinze le quatorze décembre à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 23 novembre 2015

Membres présents :

M. BONNEFONT, Mme GARCIA, M. YOU, M. ELIE, Mme VOUVET, M. GUITTON, Mme LAGRANGE, M. BOURGOIN, Mme DE MAILLARD, M. MONIER, Mme WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. DEBROSSE, Mme FAVE, Mme CHAUVET, M. MARQUET, M. BOUAZZA, Mme BOUTTEMY, M. GATELLIER, Mme FRANÇOIS-ROUGIER, Mme ARLOT, Mme LASBUGUES, M. PIERRE-JUSTIN, M. VERGNAUD, M. POUSSET, M. OZDEMIR, Mme BIDOIRE, Mme MACULA, M. ACHARKI, M. CHUPIN, Mme LAÏRI, M. BOUAZZA, M. PAIN, M. BOUCHAUD, Mme RICCI, Mme PEREZ, M. SARDIN

Ont donné procuration :

- M. CAZENAVE à M. BONNEFONT
- Mme LEGRAND à M. VERGNAUD
- Mme DUBOIS à M. GATELLIER
- Mme SERRALHEIRO à M. GUITTON
- Mme BOURGOGNE à Mme DE MAILLARD
- M. LAVAUD à Mme PEREZ
- Mme COUTANT à Mme RICCI

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
Le(La) Directeur(rice) Général(e)
Adjoint(e)

Secrétaire de séance : Mme Isabelle LAGRANGE

R E S S O U R C E S

Budget principal - Remboursement de frais au budget annexe du Gesta

Finances / Budget
id : 1134

Conseil municipal
14 décembre 2015

56

Rapporteur : Vincent YOU

Certaines charges liées au stationnement de surface sont directement assurées par le budget annexe du stationnement souterrain. En conséquence, un remboursement de charges doit être effectué annuellement du budget principal vers le budget annexe du Gesta.

Face à la sollicitation croissante des personnels sur l'activité liée au stationnement de surface (accueil des usagers résidentiels, interventions sur les appareils, renseignements des usagers lors des permanences assurées), il convient de revoir les modalités de remboursement de ces charges adoptées par délibération n°61 du 11 décembre 2012.

L'objet de cette délibération est de :

- définir la nature des charges assurées par le budget du Gesta pour le stationnement de surface
- se doter de règles permettant d'assurer la transparence des coûts et la valorisation des charges à rembourser.

Les dépenses de personnel sont prises en charge en totalité par le budget annexe et devraient faire l'objet d'un remboursement pour les quotités suivantes :

Poste de travail affecté au stationnement de surface	Répartition depuis 2013	Répartition à compter de 2015
Responsable du Gesta	50%	50%
Responsable du secteur administratif	60%	60%
Assistante administrative chargée d'accueil	100%	2 agents à 75%
Gestionnaire des applications	50%	50%
Responsable du secteur maintenance - exploitation	50%	50%
Agents de maintenance	3 agents à 60 %	3 agents à 80%
Agents d'exploitation	0	10 agents à 10%
Total Equivalent Temps Plein	4,9 agents	7 agents

Pour le remboursement des charges du personnel, les dépenses prises en compte sont celles de l'année N.

Des charges générales indirectes sont liées à ces personnels et à leur hébergement dans les locaux du Gesta. Elles correspondent aux dépenses suivantes :

- fluides
- contrats de maintenance
- communication et réceptions
- nettoyage des locaux

Les dépenses prises en compte sont celles de l'année N (avec estimation et régularisation en N+1 si nécessaire) et la clé de répartition correspond au prorata de l'effectif du personnel affecté au stationnement de surface pour l'année N.

Il vous est proposé d'approuver ces nouvelles modalités de remboursement des charges.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal ledit jour
14 décembre 2015
Pour extrait conforme,
P/Le Maire,
l'Adjoint



A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke, positioned to the right of the official seal.

